

**MANDAT DU CAHDI POUR 2014-2015 ADOPTE PAR LE COMITE DES MINISTRES LORS DE SA
1185^{ème} (BUDGET) REUNION DU 19 AU 20 NOVEMBRE 2013**

Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité: Comité ad hoc

Durée de validité du mandat : **du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015**

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le Comité est chargé :

- i. d'examiner les questions de droit international public ;
- ii. d'avoir des échanges et coordonner les points de vues des Etats membres ;
- iii. de donner des avis à la demande du Comité des Ministres ou, par l'intermédiaire du Comité des Ministres, à la demande d'autres Comités directeurs ou Comités ad hoc ;
- iv. conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité , en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et d'en faire rapport au Comité des Ministres.

Pilier/Secteur/Programme

Pilier : Etat de droit

Secteur : Normes et politiques communes

Programme : Développement et mise en œuvre de normes et de politiques communes

Résultats attendus

- i. Examiner les questions de droit international public d'actualité ;
- ii. Répondre aux demandes d'avis ou d'échanges de vues qui lui sont adressées ou transmises par le Comité des Ministres ;
- iii. Veiller à son rôle actif d'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux ;
- iv. Développer les échanges de vues sur les travaux de la Commission du droit international et de la Sixième Commission ;
- v. Veiller à la mise à jour et à l'amélioration des bases de données gérées par le Comité sur la pratique des Etats concernant les immunités des Etats, l'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères et la mise en œuvre des sanctions des Nations Unies ;
- vi. Evoquer les développements récents des contentieux internationaux, notamment les affaires devant la Cour européenne des droits de l'Homme impliquant des questions de droit international public ;
- vii. Poursuivre les contacts avec les juristes et services juridiques d'autres organes ou organisations internationales.

Composition

Membres :

Les gouvernements des Etats membres sont invités à désigner des représentants du rang le plus élevé possible, experts dans le domaine du droit international public, choisis de préférence parmi les conseillers juridiques des ministères des Affaires étrangères.

Le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par Etat membre (deux pour l'Etat qui assure la présidence du Comité).

Les Etats membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un représentant, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les Etats non membres sont invités à participer avec droit de vote, aux réunions des comités consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants aux réunions du Comité, sans droit de vote ni remboursement de leurs frais :

- l'Union européenne ;
- les Etats ayant le statut d'observateur auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique et Etats-Unis d'Amérique ;
- la Conférence de La Haye de droit international privé ;
- l'Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- les Nations Unies et ses agences spécialisées ;
- l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) ;
- l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- le Comité international de la Croix rouge (CICR).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Australie, le Bélarus, Israël et la Nouvelle-Zélande.

Méthodes de travail

Réunions :

48 membres, 2 réunions en 2014, 2 jours

48 membres, 2 réunions en 2015, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.